

peu plus tard (36). Ce fut vers cette époque que Charles VII parcourut nos provinces, tâchant de ramener quelque peu de tranquillité dans son royaume. Afin de mettre un terme aux sanglants excès des Ecorcheurs, il fit une ordonnance, 2 novembre 1439, qui réformait l'armée. Il se réservait le droit de nommer seul tous les capitaines de France, de les solder ainsi que leurs soldats avec les deniers de l'Etat. Il rendait responsables les capitaines de la conduite de leurs hommes et défendait sous peine de perdre noblesse, corps et biens, à eux et à leurs soldats, de piller et molester gens d'église, marchands et laboureurs. Il les soumettait à la juridiction des baillis et prévôts, et autorisait bourgeois et paysans à s'armer, à se lever en masse contre les gens de guerre qui avaient pris le nom d'Ecorcheurs (37).

Cette ordonnance allait porter un coup décisif non seulement à ces troupes d'aventuriers, mais aussi à la puissance féodale, qui ne l'accepta qu'avec la plus grande résistance.

Cependant il fallut encore de longs jours avant que nos pays soient débarrassés de ces féroces brigands (38).

Le duc de Bourgogne écrivait à son maréchal, le sire de Blamont, et aux baillis et seigneurs du duché « d'assembler ce qu'ils pourraient finer de gens d'armes, pour à toute puissance résister à la venue des Escorcheurs estant ez marches de Lyonnais et de Beaujolois, afin qu'ils n'entrasent ez pays de Bourgogne et qu'ils ne feissent nulz domaige

---

(36) La Mure. *Histoire des ducs de Bourbon*, t. II, p. 184. Note Aubret.

(37) La Mure. *Histoire des ducs de Bourbon*, t. II, p. 181. Note, *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 306.

(38) La Mûre. *Ducs de Bourbon*, t. II, p. 81.